

Arrêté n° DS 12-09-2018-01 portant délégation de signature
Monsieur Jean-Louis YENGUÉ, Directeur de l'équipe RURALITÉS
Rural URbain Acteurs LIens Territoires, Environnement Sociétés
UFR Sciences Humaines et Arts

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts en date du 24 mai 2018, portant élection de Monsieur David CLARYS, Directeur de l'UFR à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts en date du 8 juin 2018, portant élection de Monsieur Jean-Louis YENGUÉ, Directeur de l'équipe RURALITÉS de l'UFR à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Arrête

Article 1 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis YENGUÉ, Directeur de l'équipe RURALITÉS de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

Article 2 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis YENGUÉ, Directeur de l'équipe RURALITÉS de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Tous les actes de certification du service fait ;

Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 27 septembre 2018
Le délégataire,

Monsieur Jean-Louis YENGUÉ

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Fait à Poitiers le 12 septembre 2018
Le Président de l'Université

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

28. SEP. 2018

Direction des affaires juridiques